



CONVENTION DE SCOLARISATION

Établissement catholique privé d'enseignement
sous contrat d'association

ENTRE :

L'école primaire SAINT LOUIS, installée à Saint Georges d'Orques, d'une part, désignée ci-dessous « l'établissement » ;

ET :

Monsieur et/ou Madame

demeurant.....

représentant(s) légal(aux), de l'enfant

d'autre part, désigné(s) ci-dessous «le(s) parent(s) ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2024-2025.

L'établissement s'engage par ailleurs pour cette année à assurer les prestations parascolaires (garderie du matin, garderie du soir, restauration scolaire) selon les choix définis par les parents et dans la mesure des places disponibles.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant dans la classe prévue au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2024-2025 et à respecter l'assiduité scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur, il(s) accepte(nt) d'y adhérer et s'engage(nt) à tout mettre en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, selon les conditions du règlement financier 2024-2025.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du « caractère propre » de l'établissement et s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) participe(ent) aux séances d'éveil religieux et aux temps forts de l'école.

Article 4 – Coût des participations et des cotisations

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et les adhésions aux associations tierces (contributions diocésaines, UDOGEC, A.A.E.C.) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Ces participations annuelles sont réévaluées chaque année en fonction des besoins de l'établissement, des orientations de la Tutelle de l'Enseignement Catholique, ainsi que des projets à court et long termes.

Article 5 – Assurances

Les parents s'engagent à souscrire à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint Christophe » proposée dans le cadre d'une formule globale contractée par l'établissement, et incluse dans la contribution scolaire.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La durée de la présente convention est valable pour l'année scolaire 2024-2025.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas. Les frais d'inscription ne peuvent être rendus.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement des frais de dossier.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, indiscipline, perte de confiance entre la famille et l'établissement...).

7-3 Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après un entretien avec le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, et de l'envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés :

- indiscipline,
- non adhésion ou non respect du projet éducatif,
- non respect du règlement intérieur,
- impayés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les nom, prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 9 –Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (direction diocésaine).

A Saint Georges d'Orques, le

Signature du chef de l'établissement :

Signature des parents :

